



# *Ville de Saint-Maurice*

*Val-de-Marne*

**ARRETE DU MAIRE**

**N° 2023-053**

**RESERVATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT  
ET RESTRICTION DE LA CIRCULATION PIETONNE  
AU DROIT DU 23 RUE EDMOND NOCARD**

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris-Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2521-2 ;

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le Code de la Route, articles L.325-1 à L.325-12, R.411-8, R.417-10, R.417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-251 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe BOURDAJAUD, 1er Maire-Adjoint chargé des bâtiments, de la vie scolaire, de la jeunesse et du jumelage ;

VU l'opération de construction immobilière au 25-27 rue Edmond Nocard pour le compte de la Société PROVINI ARSAN sise 71 avenue du Général de Gaulle à Saint-Mandé 94160 ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'entreprise ENEDIS IDF EST sise 141 rue de l'Industrie à Savigny-le-Temple 77176 relative au remplacement des branchements électriques du 25-27 rue Edmond Nocard, du lundi 20 février au vendredi 3 mars 2023 inclus, de 9h00 à 17h00 ;

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de ces travaux, il a lieu d'instaurer une réservation de deux places de stationnement et une restriction de la circulation piétonne au droit du 23 rue Edmond Nocard ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du lundi 20 février au vendredi 3 mars 2023 inclus, de 9h00 à 17h00, les travaux de remplacement des branchements électriques au droit du 23 rue Edmond Nocard nécessiteront :

- La réservation de deux places de stationnement au droit du 23 rue Edmond Nocard pour les besoins du chantier,
- Une restriction de la circulation piétonne au droit du chantier.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée des travaux, une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera assurée par l'entreprise ENEDIS IDF EST qui devra en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires eu égard à la nature des travaux

*Hôtel de Ville – 55 rue du Maréchal Leclerc – 94415 Saint-Maurice Cedex*

*Tél : 01 45 18 82 10 – Fax : 01 45 18 80 97*

*www.ville-saint-maurice.com*

pour assurer la **sécurité publique** et mettre en place la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur. Pour la sécurité des ouvriers et des piétons, les automobilistes devront respecter une vitesse limitée à 30 km/h dans toute la zone de chantier.

**ARTICLE 3** : Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de cette intervention, le non-respect de cette réservation de stationnement sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront verbalisés et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325-1 à L.325-12 du Code de la Route.

**ARTICLE 4** : L'autorisation demandée est accordée sous réserve que la circulation des piétons ne soit pas interrompue. L'entreprise ENEDIS IDF EST devra assurer la circulation en toute sécurité. Toute dégradation du domaine public devra obligatoirement être réparée aux frais de l'entreprise ENEDIS IDF EST.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal est délivrée à titre gratuit pour les entreprises travaillant pour le compte de la commune de Saint-Maurice ou pour celui de l'EPT Paris Est Marne&Bois, notamment lorsque cette occupation ou cette utilisation contribue à assurer la conservation du domaine public.

**ARTICLE 6** : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 7** : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques et l'entreprise ENEDIS IDF EST sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- Monsieur le Directeur des Services techniques,
- L'entreprise ENEDIS IDF EST.

Fait à Saint-Maurice, le 9 février 2023

**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Transmission en Préfecture

le \_\_\_\_\_

Publié et notifié

le 21/02/23

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services



Pour le Maire Igo SEMO  
L'adjoint délégué Philippe BOURDAJAUD  
Maire-Adjoint chargé des bâtiments, de la vie scolaire,  
de la jeunesse et du jumelage

